

OPTIONS OFFERTES EXCLUSIVEMENT AUX PARTICIPANTS DU RÉGIME DE LA CAL.

Quelles sont mes options?

Vous devez choisir entre trois options. Ainsi :

	Régime	Caractéristiques	Taux en vigueur
Option 1 Conserver l'adhésion au régime de la CAL	CAL	Option à 65 ans : • convertir 10 % de la couverture en certificat d'assurance libérée; ou • maintenir la protection entière jusqu'à 75 ans sans réclamer de certificat d'assurance libérée.	Les primes de la CAL augmenteront de 20 % le 1 ^{er} mars 2006.
Option 2 Adhérer au régime de l'AML	AML	• pas de certificat d'assurance libérée • protection de mutilation accidentelle additionnelle et gratuite pour les enfants à charge, jusqu'à un maximum de 10 000 \$	Les taux entrent en vigueur le 1 ^{er} octobre 2005
Option 3 Transférer une portion de la CAL à l'AML	CAL et AML	Exemple : Vous possédez une protection de 200 000 \$ avec la CAL; vous transférez 100 000 \$ à l'AML et laissez 100 000 \$ dans la CAL. Donc, à 65 ans, vous pourrez choisir de vous prévaloir certificat d'assurance libérée de 10 000 \$ fondé sur la protection de la CAL. Vous pourrez conserver la couverture de 100 000 \$ de l'AML jusqu'à 75 ans.	La portion de la protection que vous conservez avec la CAL sera assujettie à une augmentation de prime de 20 % à compter du 1 ^{er} mars 2006. Les primes de la portion de la protection transférée dans l'AML entrent en vigueur le 1 ^{er} octobre 2005.

Le transfert de la CAL à l'AML est irréversible, vous ne pourrez pas revenir au régime de la CAL.

Quelles sont les nouvelles primes de la CAL et de l'AML?

CAL/AML – Primes mensuelles par 10 000 \$ de couverture						
Âge	Non-fumeurs			Fumeurs		
	Participant à la CAL	Primes de la CAL incluant l'augmentation de 20 %	AML	Participant à la CAL	Primes de la CAL incluant l'augmentation de 20 %	AML
<25	0,70	0,84	0,70	1,05	1,26	1,05
25-29	0,60	0,72	0,60	0,95	1,14	0,95
30-34	0,65	0,78	0,65	1,10	1,32	1,10
35-39	0,85	1,02	0,80	1,40	1,68	1,25
40-44	1,15	1,38	1,05	1,95	2,34	1,80
45-49	1,75	2,10	1,35	3,15	3,78	3,00
50-54	2,80	3,36	2,00	4,90	5,88	5,15
55-59	3,60* / 4,35	4,32* / 5,22	3,40	5,40*/ 7,40	6,48* / 8,88	8,50
60-64	4,30* / 5,85	5,16* / 7,02	6,00	6,45*/ 11,30	7,74* / 13,56	15,00
65-69	10,50	12,60	11,00	20,30	24,36	25,00
70-74	17,90	21,48	23,17	34,60	41,52	48,47

** Pour être admissible à ces primes subventionnées, vous devez avoir atteint l'âge de 50 ans le 1^{er} mars 2006 et avoir été titulaire d'une des polices suivantes : assurance collective facultative temporaire (ACFT), régime d'assurance temporaire de la Réserve (RATR), assurance revenu aux survivants (ARS), régime d'assurance des officiers généraux (RAOG) ou du régime d'assurance des officiers généraux de la Réserve (RAOG Rés), pendant un minimum de 5 ans.*

Veillez noter que la situation financière de la CAL fera l'objet d'une autre étude dans cinq ans.

Quand les nouveaux taux de prime entrent-ils en vigueur?

L'augmentation de 20 % des primes de la CAL entre en vigueur le 1er mars 2006. Les taux de prime de l'AML entrent en vigueur le 1er octobre 2005.

Si vous ne communiquez pas votre décision à la Financière Manuvie (l'assureur) d'ici le 1er décembre 2005, nous considérerons que vous avez choisi l'option 1, c'est-à-dire de conserver la CAL et d'accepter l'augmentation de la prime.

Que dois-je faire pour obtenir la protection de mutilation accidentelle pour les enfants à charge?

Vous n'avez qu'à adhérer au régime de l'AML. Lorsque les documents sont signés, vous êtes automatiquement couverts.

Que dois-je savoir?

D'ici le 1er décembre 2005, vous devez choisir le régime auquel vous désirez participer et informer la Financière Manuvie si vous désirez transférer votre protection de la CAL à l'AML. Pour vous faciliter les choses, nous avons inclus un formulaire et une enveloppe préaffranchie. Vous n'avez qu'à inscrire votre choix sur le formulaire et le poster à la Manuvie qui traitera votre demande. Si vous décidez de passer à l'AML et que vos nouvelles primes sont inférieures à celles que vous payez durant la période de réflexion, nous appliquerons un crédit à vos primes ultérieures ou nous vous rembourserons la différence, rétroactivement au 1er octobre 2005, d'ici la fin décembre 2005.

Si vous prenez la décision de passer à l'AML après le 1er décembre 2005, vous ne serez pas admissible au remboursement des primes versées pour la CAL, même si les nouvelles primes de l'AML sont inférieures à celles de la CAL.

Les produits de l'Assurance collective sont offerts par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Quel est l'avantage de conserver le régime d'assurance vie temporaire des SF RARM?

Les SF RARM offrent des régimes d'assurance exclusivement aux membres actifs et retraités des Forces canadiennes et leurs conjoints. Les régimes des SF RARM comportent moins de limites et d'exclusions que les autres régimes d'assurance temporaire facultative offerts sur le marché d'assurance, à savoir aucune exclusion relativement aux métiers, passe-temps, activités de bénévolat ou sports dangereux, et aucune exclusion relativement au risque de guerre ou au terrorisme. De plus, vous n'avez pas à répondre à des questions médicales lorsque vous changez de groupe d'âge pour conserver la même protection.

Avant de prendre ma décision, avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

Nous sommes prêts à vous aider et à répondre à vos questions.

Par Internet	En personne
www.sisip.com	Communiquez avec un représentant d'assurance des SF RARM de votre localité.